



Prestations de Retraite

Table des matières

La Social Security et vos régimes de retraite	1
Vos prestations de retraite	2
Prestations familiales	5
Ce que vous devez savoir lorsque vous êtes en droit de bénéficier de prestations de retraite	7
Un mot à propos de Medicare	10
Quand devrais-je m'inscrire à Medicare ?	10
Contacteur Social Security	11

La Social Security et vos régimes de retraite

La Social Security fait partie du régime de retraite de pratiquement tous les travailleurs américains. Si vous faites partie des 96% de travailleurs qui bénéficient d'une couverture de la Social Security, vous devez savoir comment fonctionne le système. Vous devriez aussi connaître le montant des prestations de la Social Security que vous percevrez au moment de prendre votre retraite. Cette brochure explique :

- les conditions à remplir pour bénéficier des prestations de la Social Security ;
- comment vos revenus et votre âge peuvent affecter vos prestations ;

- ce dont vous devriez tenir compte au moment de prendre votre retraite ; et
- les raisons pour lesquelles vous ne devriez pas compter uniquement sur la Social Security pour tous vos revenus de retraite.

Ces informations générales sur la Social Security ne sont pas destinées à répondre à toutes vos questions. Pour obtenir des renseignements spécifiques concernant votre situation, vous devez vous entretenir avec un représentant de la Social Security.

Vos prestations de retraite

Quelles sont les conditions requises pour bénéficier de prestations de retraite ?

Lorsque vous travaillez et cotisez à la Social Security, vous cumulez des « crédits » qui vous permettent de prétendre à des prestations de la Social Security. Le nombre de crédits dont vous avez besoin pour bénéficier de prestations de retraite est fonction de votre date de naissance. Si vous êtes né(e) en 1929 ou après, vous avez besoin de 40 crédits (soit 10 années de travail).

Si vous arrêtez de travailler avant de disposer de suffisamment de crédits pour être en droit de prétendre à des prestations, les crédits que vous avez acquis demeurent dans votre dossier de Social Security. Si vous reprenez le travail ultérieurement, vous pouvez cumuler plus de crédits de manière à remplir les conditions requises. Aucune prestation de retraite ne sera versée tant que vous n'aurez pas le nombre de crédits requis.

Quel sera le montant de vos prestations de retraite ?

Le montant de vos prestations sera basé sur ce que vous aurez gagné au cours de votre carrière professionnelle. Des revenus plus élevés au cours de votre vie professionnelle se traduisent par des prestations plus élevées. Si vous n'avez pas travaillé pendant certaines années, ou si vos revenus ont été faibles, il est possible que le montant des prestations qui vous seront versées soit plus faible que si vous aviez travaillé régulièrement.

L'âge auquel vous déciderez de prendre votre retraite peut également avoir une incidence sur le montant de vos prestations. Si vous prenez votre retraite à 62 ans, c'est-à-dire à l'âge minimum de départ à la retraite établi par la Social Security, les prestations qui vous seront versées seront plus faibles. Cette politique est expliquée plus en détail pages 3-4.

Compte en ligne *my* Social Security

Vous pouvez désormais créer facilement un compte sécurisé en ligne *my* Social Security. Ce compte vous permet d'accéder à votre Social Security Statement (Relevé de la Sécurité Sociale) pour consulter vos revenus déclarés et obtenir des estimations de prestations. Vous pouvez également utiliser votre compte en ligne *my* Social Security pour demander le remplacement de votre carte comportant votre numéro de Social Security (disponible dans certains États et dans le District of Columbia). Si vous percevez des prestations, vous pouvez également :

- demander une lettre de confirmation de prestations ;
- changer votre adresse et votre numéro de téléphone ;
- demander le remplacement de votre carte Medicare ;
- demander un formulaire SSA-1099 ou SSA-1042S de remplacement pour la période de déclaration fiscale ; ou
- mettre en place ou modifier votre dépôt direct.

Pour pouvoir créer un compte *my* Social Security, vous devez être âgé(e) d'au moins 18 ans, et disposer d'un numéro de Social Security ainsi que d'une adresse électronique valide et d'une adresse postale aux États-Unis. Pour créer un compte, rendez-vous sur **www.socialsecurity.gov/myaccount**. Vous devrez fournir certains renseignements personnels pour confirmer votre identité, puis choisir un nom d'utilisateur et un mot de passe et enfin renseigner votre adresse électronique. Vous devrez aussi choisir la manière dont vous souhaitez recevoir votre code de sécurité unique (sur un téléphone portable pouvant recevoir des SMS ou à l'adresse électronique que vous avez enregistrée) qui vous sera demandé pour terminer la création de votre compte. Chaque fois que vous vous connectez avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe, nous enverrons un code de sécurité

unique sur votre téléphone portable ou à votre adresse électronique. Le code de sécurité fait partie de nos mesures de sécurité renforcées pour protéger vos informations à caractère personnel. N'oubliez pas que votre fournisseur de téléphonie mobile peut appliquer des frais sur les SMS et la transmission de données.

Obtenez des estimations personnalisées de vos prestations de retraite

Vous pouvez utiliser notre outil d'évaluation des prestations de retraite en ligne *Retirement Estimator* pour vous aider à planifier votre retraite. L'outil en ligne *Retirement Estimator* est un outil de planification financière pratique, sûr et rapide qui élimine le besoin de saisir manuellement des années d'informations sur les revenus. Il vous permettra également de créer des scénarios hypothétiques. Vous pouvez par exemple changer vos dates de départ à la retraite ou modifier vos revenus attendus pour les années à venir afin de créer et de comparer différentes options de départ à la retraite.

Pour de plus amples renseignements, consultez la publication intitulée *Online Retirement Estimator (Évaluateur en ligne des prestations de retraite)* (Publication No. 05-10510), ou consultez notre site Web à www.socialsecurity.gov/estimator.

Âge de la retraite à taux plein

Si vous êtes né(e) en 1951 ou avant, vous avez déjà droit aux prestations de Social Security à taux plein. L'âge permettant de recevoir des prestations à taux plein est fixé à 66 ans si vous êtes né(e) entre 1943 et 1954. Si vous êtes né(e) entre 1955 et 1960, l'âge permettant de recevoir les prestations à taux plein augmente progressivement jusqu'à 67 ans. Si vous êtes né(e) en 1960 ou après, les prestations à taux plein vous seront versées à 67 ans. Le tableau suivant indique l'âge de la retraite à taux plein en fonction de l'année de naissance.

Âge auquel vous êtes en droit de recevoir les prestations de retraite à taux plein de la Social Security

Année de naissance	Âge de la retraite à taux plein
1943-1954	66
1955	66 ans et 2 mois
1956	66 ans et 4 mois
1957	66 ans et 6 mois
1958	66 ans et 8 mois
1959	66 ans et 10 mois
1960 ou plus tard	67

REMARQUE : les personnes nées le 1er janvier d'une année donnée doivent se reporter à l'année précédente.

REMARQUE : bien que l'âge de départ à la retraite à taux plein ne soit plus 65 ans, vous devriez souscrire à Medicare dans les trois mois précédant votre 65e anniversaire. Pour plus de détails, reportez-vous aux pages 10-11.

Retraite anticipée

Vous pouvez bénéficier des prestations de retraite de la Social Security dès l'âge de 62 ans. Toutefois, vos prestations seront réduites si vous prenez votre retraite avant l'âge de la retraite à taux plein. Par exemple, si vous atteignez 62 ans en 2018, vos prestations seront inférieures d'environ 26.7% à ce qu'elles seraient si vous la preniez à l'âge de départ à la retraite à taux plein, soit 66 ans et 4 mois.

Certaines personnes s'arrêtent de travailler avant l'âge de 62 ans. Mais lorsqu'elles prendront leur retraite, les années sans revenu se traduiront probablement par des prestations de Social Security réduites.

REMARQUE : il peut arriver que des problèmes de santé obligent certaines personnes à prendre une retraite anticipée. Si, pour des raisons de santé, vous n'êtes pas en mesure de travailler, vous pourriez envisager de

demander des prestations d'invalidité de la Social Security. Le montant des prestations d'invalidité est équivalent aux prestations de retraite non réduites. Si, lorsque vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vous percevez des prestations d'invalidité de la Social Security, ces prestations seront converties en prestations de retraite. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la publication Disability Benefits (Prestations d'invalidité) (Publication No. 05-10029-FR).

Départ à la retraite reporté

Vous pouvez choisir de continuer à travailler après avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein. Dans ce cas, vous pouvez augmenter le montant de vos futures prestations de la Social Security de deux façons.

Pour chaque année supplémentaire travaillée, vous bénéficiez d'une année de revenus supplémentaire sur votre relevé de la Social Security. Des revenus plus élevés au cours de votre vie professionnelle peuvent se traduire par des prestations plus élevées lors de votre départ à la retraite.

Vos prestations augmenteront également d'un certain pourcentage lorsque vous aurez atteint l'âge de la retraite à taux plein et jusqu'à ce que vous commenciez à recevoir vos prestations, ou jusqu'à ce que vous ayez atteint l'âge de 70 ans. Ce pourcentage varie en fonction de votre date de naissance. Par exemple, si vous êtes né(e) en 1943 ou après, nous ajouterons 8% par an à vos prestations pour chacune des années au cours desquelles vous n'avez pas demandé vos prestations de la Social Security après avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein.

REMARQUE : *si vous décidez de reporter à plus tard votre départ à la retraite, assurez-vous de vous inscrire à Medicare dès l'âge de 65 ans. Dans certains cas, l'assurance-maladie est plus onéreuse si vous tardez à la demander. D'autres informations sur Medicare sont disponibles pages 10-11.*

Décider quand partir à la retraite

Le choix de votre départ à la retraite est une décision personnelle importante. Indépendamment de l'âge auquel vous choisissiez de la prendre, il est préférable de contacter préalablement la Social Security afin de connaître les options qui vous sont offertes et de prendre une décision éclairée. Dans certains cas, le choix d'un certain mois de départ à la retraite peut se traduire par des prestations plus élevées, aussi bien pour vous que pour votre famille.

La Social Security remplace un pourcentage du revenu moyen d'un salarié qui prend sa retraite. Le montant de votre salaire moyen que remplace la prestation de retraite de la Social Security varie en fonction de vos revenus et du moment où vous demandez à toucher vos prestations. Si vous demandez à toucher vos prestations à 67 ans, ce pourcentage peut aller jusqu'à 75% pour les très bas revenus, jusqu'à environ 40% pour les revenus moyens et jusqu'à environ 27% pour les revenus élevés. Si vous commencez à toucher vos prestations avant d'avoir atteint 67 ans, ce pourcentage sera être inférieur, alors qu'il sera supérieur après 67 ans. La plupart des conseillers financiers indiquent que, pour vivre confortablement, les retraités auront besoin d'environ 70% des revenus qu'ils avaient lorsqu'ils étaient en activité, y compris les prestations de Social Security, les investissements et épargnes privées. Pour de plus amples renseignements sur les autres facteurs importants dans le choix du meilleur moment pour commencer à toucher les prestations de retraite de la Social Security, consultez la brochure intitulée *Your Retirement Checklist (Votre liste de vérification pour votre départ à la retraite)* (Publication No. 05-10377). Présentez votre demande de prestations trois mois environ avant la date à laquelle vous souhaitez qu'elles commencent à vous être versées. Si vous n'êtes pas prêt(e) à prendre votre retraite, mais songez néanmoins à le faire dans un avenir proche, nous vous invitons à

consulter le site Web de la Social Security et à utiliser l'outil de planification de la retraite à titre informatif Retirement Planner que vous trouverez à www.socialsecurity.gov/benefits.

Prestations de retraite destinées aux veufs et veuves

Une veuve ou un veuf est en droit de commencer à recevoir des prestations de la Social Security dès l'âge de 60 ans ou de 50 ans en cas d'invalidité. Elle/il peut bénéficier de prestations réduites à un titre, avant de percevoir plus tard des prestations à taux plein à un autre titre. Par exemple, une femme peut percevoir une prestation de veuve à taux réduit jusqu'à l'âge de 60 ou 62 ans, puis la remplacer par ses propres prestations de retraite à taux plein lorsqu'elle atteint l'âge de la retraite à taux plein. Nous vous invitons donc à vous entretenir avec un représentant de la Social Security pour déterminer les options dont vous disposez, car les règles qui s'appliquent à votre cas pourraient être différentes.

Prestations familiales

Prestations destinées aux membres de la famille

Si vous bénéficiez actuellement de prestations de retraite de la Social Security, certains membres de votre famille peuvent également en obtenir, notamment :

- les conjoint(e)s âgé(e)s de 62 ans ou plus ;
- les conjoint(e)s de moins de 62 ans, si elles/ils ont un enfant à charge en droit de recevoir des prestations à votre titre, âgé de moins de 16 ans ou handicapé ;
- les ex-conjoint(e)s âgé(e)s de 62 ans ou plus (voir « Prestations de conjoint(e) divorcé(e) », page 7) ;
- les enfants âgés de 18 ans, ou jusqu'à 19 ans s'ils sont scolarisés à temps plein dans un établissement d'enseignement et n'ont pas encore obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires ; et

- les enfants handicapés, même de 18 ans ou plus.

Si vous devenez le parent d'un enfant (y compris d'un enfant adopté) après avoir commencé à percevoir des prestations, veuillez nous en informer. Nous déciderons alors si cet enfant est admissible à des prestations.

Prestations pour conjoint(e)

Les conjoint(e)s qui n'ont jamais eu d'activité professionnelle, ou qui n'ont perçu que des revenus limités, peuvent être en droit de percevoir jusqu'à la moitié des prestations complètes d'un travailleur retraité. Si vous êtes en droit de recevoir des prestations de retraite au titre de votre activité professionnelle et en tant que conjoint(e), nous commençons toujours par payer vos prestations personnelles. Si les prestations que vous percevez en qualité de conjoint(e) sont supérieures à celles qui vous sont versées au titre de votre retraite personnelle, vous bénéficierez d'une combinaison de prestations équivalant au montant de la prestation de conjoint(e) plus élevée.

Par exemple :

Mary Ann remplit les conditions requises pour percevoir une prestation de retraite de \$250 et une prestation à titre de conjointe de \$400. Lorsqu'elle atteindra l'âge de la retraite à taux plein, elle recevra ses prestations de retraite de \$250 auxquelles seront ajoutés \$150 supplémentaires au titre de ses prestations de conjointe, soit un total de \$400. Par contre, si elle prend sa retraite avant d'avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein, ces deux montants seront réduits.

Si vous avez atteint au moins l'âge de la retraite à taux plein et avez droit aux prestations de votre propre retraite et aux prestations à titre de conjoint(e) (ou de conjoint(e) divorcé(e)), vous pouvez choisir de limiter votre demande : vous pouvez demander à percevoir uniquement l'une de ces retraites et demander l'autre à une date ultérieure.

En vertu d'une loi adoptée en 2015, les personnes nées à compter du 2 janvier 1954 n'ont plus ce choix. Si elles ont droit à leur propre retraite et à celle à titre de conjoint(e) (ou de conjoint(e) divorcé(e)), elles doivent demander les prestations pour les deux retraites. Cela s'appelle une « demande censée ». Si vous demandez une prestation, vous êtes « censé(e) » demander l'autre également, même si vous n'y aurez droit que plus tard.

Si vous recevez une pension au titre d'un emploi pour lequel vous n'avez pas cotisé à la Social Security, nous pourrions réduire vos prestations de conjoint. Pour de plus amples renseignements sur les retraites d'activités professionnelles non couvertes par la Social Security, veuillez vous reporter à la page 9.

Si un conjoint souhaite recevoir des prestations de retraite de la Social Security avant d'avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein, le montant des prestations sera réduit. Le montant de la réduction est fonction du moment auquel la personne atteint l'âge de la retraite à taux plein.

Par exemple :

- si l'âge de la retraite à taux plein est fixé à 65 ans, un conjoint est en droit de recevoir 37.5% de la prestation non réduite du travailleur à 62 ans ;
- si l'âge de la retraite à taux plein est fixé à 66 ans, un conjoint est en droit de recevoir 35% de la prestation non réduite du travailleur à 62 ans ;
- si l'âge de la retraite à taux plein est fixé à 67 ans, un conjoint est en droit de recevoir 32.5% de la prestation non réduite du travailleur à 62 ans.

Le montant des prestations augmente par la suite, jusqu'à atteindre un maximum de 50% à l'âge de la retraite à taux plein. Si l'âge de la retraite à taux plein est différent de ceux indiqués ici, les prestations à l'âge de 62 ans se situeront entre 32.5 et 37.5%.

Votre conjoint(e) peut bénéficier de prestations complètes, indépendamment de son âge, si elle/il a un enfant à charge admissible au titre de votre relevé de carrière. L'enfant doit être âgé de moins de 16 ans ou être handicapé (le handicap doit s'être déclaré avant que l'enfant ait atteint l'âge de 22 ans).

REMARQUE : *votre conjoint(e) actuel ne peut pas recevoir de prestations de conjoint tant que vous n'avez pas déposé votre demande de prestations de retraite.*

Prestations pour enfants

Votre enfant à charge peut être en droit de recevoir des prestations au titre de votre relevé de carrière lorsque vous commencez à recevoir vos prestations de retraite de la Social Security. Votre enfant peut toucher jusqu'à la moitié de la totalité de vos prestations.

Pour recevoir des prestations, votre enfant doit être célibataire et être :

- âgé de moins de 18 ans ; ou
- âgé de 18 à 19 ans et être scolarisé à temps plein (dans une classe qui ne dépasse pas la 12e) ; ou
- âgé de 18 ans ou plus et atteint d'un handicap qui s'est déclaré avant qu'il ait atteint l'âge de 22 ans.

Dans certains cas, nous pouvons aussi verser des prestations à vos beaux-enfants, petits-enfants, petits-enfants par alliance ou enfants adoptés.

REMARQUE : *les enfants handicapés dont les parents ont des ressources ou des revenus limités pourraient être en droit de recevoir les prestations du Supplemental Security Income (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité). Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Web ou composez notre numéro gratuit.*

Montant maximum des prestations pour une famille

Si vous êtes parent d'enfants en droit de bénéficier de prestations de la Social Security, chacun pourra recevoir jusqu'à la moitié de vos prestations à taux plein. Toutefois, le montant susceptible d'être payé, à vous-même et à votre famille, est plafonné. Ce plafond se situe entre 150 et 180% du montant de vos prestations. Si le montant total des prestations dues à votre conjoint et à vos enfants excède ce plafond, leurs prestations seront réduites. Vos prestations n'en seront pas affectées.

Prestations pour conjoint(e) divorcé(e)

Votre conjoint(e) divorcé(e) est en droit de bénéficier de prestations au titre de votre relevé de la Social Security si le mariage a duré au moins 10 ans. Votre conjoint(e) divorcé(e) doit être âgé(e) d'au moins 62 ans et ne pas être remarié(e).

Le montant des prestations dont il ou elle est en droit de bénéficier n'a aucune incidence sur celui que vous ou votre conjoint(e) actuel(le) êtes en droit de recevoir

De plus, votre ex-conjoint(e) peut toucher des prestations même si vous n'êtes pas retraité(e). Vous devez être tous les deux âgés d'au moins 62 ans et divorcés depuis au moins deux ans.

Ce que vous devez savoir lorsque vous êtes en droit de bénéficier de prestations de retraite

Comment demander des prestations de la Social Security ?

Vous pouvez demander à recevoir des prestations de retraite en ligne sur www.socialsecurity.gov ou en composant le numéro gratuit **1-800-772-1213** (ATS **1-800-325-0778**). Vous pouvez également prendre rendez-vous pour déposer votre demande en personne dans un bureau de la Social Security.

En fonction de votre situation, vous aurez besoin de la totalité ou de certains des documents ci-après. Ne retardez pas le dépôt de votre demande parce que vous ne disposez pas de toutes les informations. Si vous ne disposez pas de l'un ou l'autre des documents nécessaires, nous pouvons vous aider à l'obtenir.

Vous aurez besoin notamment des informations et des documents suivants :

- votre numéro de Social Security ;
- votre certificat de naissance ;
- vos formulaires W-2 ou votre déclaration de revenus de travailleur indépendant de l'année précédente ;
- votre certificat de libération militaire, si vous avez effectué votre service militaire ;
- le certificat de naissance et le numéro de Social Security de votre conjoint(e) si elle/il demande des prestations ;
- les certificats de naissance et numéros de Social Security de vos enfants si vous demandez des prestations en leur nom ;
- une pièce justificative de votre nationalité américaine ou de votre statut de résident étranger légal, si vous (ou un enfant) n'êtes pas nés aux États-Unis (United States) ; et
- le nom de votre institution financière ainsi que le numéro d'acheminement et le numéro de votre compte pour le virement de vos prestations. Si vous n'avez pas de compte bancaire ou si vous préférez recevoir vos paiements par carte de débit prépayée, vous pouvez recevoir une carte Direct Express®. Pour de plus amples renseignements, consultez www.GoDirect.org.

Vous devez présenter les documents originaux ou des copies de ceux-ci certifiées par l'entité émettrice. Vous pouvez les envoyer par courrier postal ou les apporter à la Social Security. Nous ferons des photocopies de vos documents et nous vous renverrons les originaux.

Droit d'appel

Si vous êtes en désaccord avec une décision relative à votre demande, vous pouvez faire appel. Pour obtenir des explications sur les démarches que vous pouvez entreprendre, consultez la publication *The Appeals Process (Les recours)* (Publication No. 05-10041-FR).

Vous pouvez faire appel vous-même de la décision en ayant recours à l'aide gratuite de la Social Security ou choisir de vous faire aider par un représentant. Nous pouvons vous fournir des informations sur les organismes qui peuvent vous aider à trouver un représentant. Pour de plus amples renseignements sur le choix d'un représentant, demandez la brochure *Your Right to Representation (Votre droit de vous faire représenter)* (Publication No. 05-10075-FR).

Si vous travaillez tout en percevant des prestations

Vous pouvez continuer à travailler tout en percevant des prestations de retraite. Vos revenus pour le mois au cours duquel vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein (ou par la suite) n'auront pas pour effet de réduire vos prestations de la Social Security. Toutefois, si vos revenus excèdent certains plafonds pendant les mois précédant celui au cours duquel vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites. (Voir le tableau page 3 pour déterminer l'âge de votre départ à la retraite à taux plein.)

Voici comment fonctionne le système :

Si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite à taux plein, nous retiendrons \$1 sur vos prestations par tranche de \$2 de revenus que vous percevez au-delà du plafond annuel.

L'année où vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites de \$1 par tranche de \$3 que vous gagnez au-delà d'un certain plafond annuel. Cette réduction est appliquée jusqu'au mois où vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein. Lorsque vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vous

pouvez continuer à travailler sans que vos prestations de la Social Security soient réduites, indépendamment du montant de vos revenus.

Si, dans le courant de l'année, il s'avère que vos revenus sont supérieurs ou inférieurs à vos estimations, veuillez nous en aviser dans les meilleurs délais pour que nous ajustions vos prestations en conséquence.

Règle mensuelle spéciale

Une règle spéciale s'applique à vos revenus pendant un an, en principe lors de la première année de votre retraite. En vertu de cette règle, vous pouvez recevoir par chèque le montant intégral de vos prestations de la Social Security au titre de tout mois au cours duquel vous avez des revenus en deçà d'un certain seuil, quels que soient vos revenus annuels.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont vos revenus affectent vos prestations de retraite, consultez la publication intitulée *How Work Affects Your Benefits (Comment vos activités professionnelles affectent vos prestations)* (Publication No. 05-10069-FR). Cette publication fournit les plafonds de revenus annuels et mensuels actuellement applicables.

Vos prestations peuvent être imposables

Environ 40% des bénéficiaires de prestations de la Social Security doivent acquitter des impôts sur ces prestations. Par exemple :

- Si vous produisez une déclaration de revenus fédérale « individuelle » et si vos revenus cumulés* se situent entre \$25,000 et \$34,000, vos prestations de la Social Security pourraient être imposables à hauteur de 50%. Si vos revenus cumulés* sont supérieurs à \$34,000, jusqu'à 85% de vos prestations de la Social Security sont imposables.
- Si vous produisez une déclaration de revenus conjointe, vos prestations de pourraient être imposables à hauteur de 50% si vous-même et votre conjoint(e) avez un revenu cumulé* compris entre \$32,000

et \$44,000. Si vos revenus cumulés* sont supérieurs à \$44,000, jusqu'à 85% de vos prestations de la Social Security sont imposables.

- Si vous êtes marié(e) et produisez des déclarations distinctes, vos prestations seront probablement imposables.

À la fin de chaque année, nous vous adresserons un *Social Security Benefit Statement (Relevé de prestations de Sécurité Sociale)* (formulaire SSA-1099) indiquant le montant des prestations que vous avez reçues. Utilisez ce relevé pour remplir votre déclaration de revenus fédérale afin de vérifier si vous devez payer des impôts sur vos prestations.

Même si vous n'êtes pas tenu(e) de régler vos impôts fédéraux par prélèvement de la Social Security, vous trouverez éventuellement cette démarche plus pratique que de devoir acquitter vos versements tous les trimestres sur la base d'estimations.

Pour de plus amples renseignements, composez le numéro gratuit des services fiscaux (Internal Revenue Service), **1-800-829-3676** pour demander la Publication 554, *Tax Guide for Seniors (Guide d'impôt des personnes âgées)* et la Publication 915, *Social Security and Equivalent Railroad Retirement Benefits (Prestations de la Sécurité Sociale et autres prestations de retraite équivalentes des chemins de fer)*.

* Sur la déclaration de revenus 1040, votre « revenu cumulé » correspond à la somme de votre revenu brut ajusté, plus les intérêts non imposables, plus la moitié de vos prestations reçues de la Social Security.

Retraites d'activités professionnelles non couvertes par la Social Security

Si vous recevez une retraite d'une activité professionnelle dans le cadre de laquelle vous avez cotisé à la Social Security, cette retraite n'affectera pas vos prestations de la Social Security. Toutefois, si vous recevez une retraite d'une activité professionnelle non couverte par

la Social Security (par exemple d'un emploi dans l'administration fédérale ou locale, ou encore d'une activité professionnelle exercée à l'étranger), vos prestations de la Social Security pourraient être réduites.

Pour de plus amples renseignements, les fonctionnaires en droit de bénéficier de prestations de la Social Security au titre du relevé de carrière de leur conjoint(e) sont invités à consulter la publication *Government Pension Offset (Compensation des prestations de l'État)* (Publication No. 05-10007). Les personnes ayant travaillé dans un autre pays ou les fonctionnaires qui ont également droit à leurs propres prestations de la Social Security peuvent consulter la publication *Windfall Elimination Provision (Disposition relative à l'élimination des gains exceptionnels)* (Publication No. 05-10045).

Quitter les États-Unis

Si vous êtes citoyen(ne) américain(e) (U.S.), vous pouvez voyager et vivre dans la plupart des pays étrangers sans que vos prestations de la Social Security en soient affectées. Il existe toutefois un certain nombre de pays vers lesquels nous ne sommes pas en mesure d'envoyer des paiements de la Social Security. Il s'agit de l'Azerbaïdjan (Azerbaïdjan), du Belarus, de Cuba, du Kazakhstan, du Kirgystan (Kirghizistan), de la (Moldova) (Moldavie), de la North Korea (Corée du Nord), du Tadjikistan (Tadjikistan), du Turkmenistan (Turkménistan), de l'Ukraine et de l'Ouzbékistan (Ouzbékistan). Des exceptions peuvent toutefois être consenties pour certains bénéficiaires admissibles dans des pays autres que Cuba et la North Korea (Corée du Nord). Pour de plus amples renseignements sur ces exceptions, veuillez vous adresser à votre bureau local de la Social Security.

Si vous travaillez en dehors des États-Unis, diverses règles régissent le versement, ou non, de vos prestations.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la publication *Your Payments While You Are Outside The United States (Vos paiements lorsque vous vous trouvez en dehors des États-Unis)* (Publication No. 05-10143-FR).

Un mot à propos de Medicare

Medicare est un régime d'assurance-maladie destiné aux personnes âgées de 65 ans ou plus. Les personnes handicapées ou atteintes d'insuffisance rénale chronique ou de sclérose latérale amyotrophique (maladie de Lou Gehrig) peuvent bénéficier de Medicare à n'importe quel âge.

Quand devrais-je m'inscrire à Medicare ?

Si vous ne bénéficiez pas déjà de prestations, vous devriez contacter la Social Security environ trois mois avant votre 65^e anniversaire pour vous inscrire à Medicare. Vous devriez vous inscrire à Medicare même si vous ne prévoyez pas de prendre votre retraite à 65 ans.

Si vous bénéficiez déjà des prestations de la Social Security ou de la retraite des chemins de fer (Railroad Retirement Board), nous prendrons contact avec vous quelques mois avant que vous deveniez admissible à Medicare et nous vous enverrons des informations. Si vous résidez dans l'un des 50 États, à Washington, D.C., dans l'archipel des Northern Mariana Islands (Îles Mariannes du Nord), à Guam, dans les American Samoa (Samoa américaines), ou dans les U.S. Virgin Islands (îles Vierges américaines), vous serez automatiquement inscrit(e) à Medicare Parts A et Part B.

Toutefois, comme vous devez payer une prime pour la couverture Part B, vous pouvez choisir de ne pas y souscrire.

Nous ne vous inscrivons pas automatiquement au programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance Medicare (Part D). La couverture Part D est optionnelle et vous devez choisir d'y souscrire. Pour prendre

connaissance des informations les plus récentes sur Medicare, consultez le site Web ou appelez le numéro gratuit indiqué ci-dessous.

Medicare

Site Web : www.Medicare.gov
Numéro gratuit : **1-800-MEDICARE**
(1-800-633-4227)
Numéro ATS : **1-877-486-2048**

REMARQUES : *Si vous ne souscrivez pas aux couvertures Part B et Part D lorsque vous devenez admissible, vous pourriez avoir à payer des frais de pénalité pour souscription tardive tout au long de la durée de votre couverture Part B et Part D. De plus, vous devrez peut-être observer un délai d'attente avant de souscrire, ce qui retardera la couverture.*

Les résidents de Puerto Rico ou de pays étrangers ne recevront pas automatiquement la couverture Part B. Ils doivent choisir de souscrire à cette prestation.

Si vous avez un Health Savings Account (HSA) (compte d'épargne santé)

Si vous avez un HSA au moment de votre adhésion à Medicare, vous ne pourrez plus l'alimenter après le début votre couverture Medicare. Si vous alimentez votre HSA après le début de votre couverture Medicare, vous pourriez avoir à payer une pénalité fiscale. Si vous souhaitez continuer à contribuer à votre HSA, ne demandez pas à bénéficier des prestations de Medicare, de la Social Security, ou du Railroad Retirement Board (RRB).

REMARQUE : *La couverture du volet Part A sans avoir à payer de prime débute six mois après la date de votre demande d'affiliation à Medicare (ou de prestations de la Social Security/RRB), mais pas avant le premier mois au cours duquel vous êtes devenu admissible à Medicare. Pour éviter une pénalité fiscale, cessez de contribuer à votre HSA au moins six mois avant de faire votre demande d'affiliation à Medicare.*

Extra Help (Aide complémentaire) pour les frais de médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre de Medicare

Si vos ressources et vos revenus sont limités (en fonction du seuil de pauvreté fédéral), vous pourriez être admissible à l'Extra Help (aide complémentaire) pour régler les frais de vos médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre du volet Part D de Medicare. En vertu de ce programme, le rôle de la Social Security est le suivant :

- vous aider à comprendre comment vous pouvez remplir les conditions requises ;
- vous aider à remplir la demande d'Extra Help (aide complémentaire) ; et
- traiter votre demande.

Si vous faites la demande pour l'Extra Help (aide complémentaire), nous allons aussi lancer une demande pour les programmes d'épargne dans le cadre de Medicare sauf indication contraire de votre part. Pour déterminer si vous remplissez les conditions requises ou pour soumettre une demande, composez le numéro gratuit de la Social Security ou consultez notre site Web à www.socialsecurity.gov/extrahelp.

Aide pour les autres coûts de Medicare

Si vos revenus et ressources sont limités, votre État pourrait prendre en charge vos primes Medicare et, dans certains cas, certains autres frais médicaux restant à votre charge, par exemple les franchises et le tiers payant.

Seul votre État peut déterminer si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier de l'aide des programmes d'épargne dans le cadre de Medicare. Pour savoir si vous remplissez ces conditions, prenez contact avec votre agence d'aide médicale (Medicaid) ou avec les services sociaux.

Medicare se compose de quatre volets (« Parts »)

- Medicare Part A (assurance hospitalisation) couvre une partie des soins hospitaliers de patients internes et certains services de suivi.

- Medicare Part B (assurance médicale) couvre une partie des honoraires des médecins, des soins hospitaliers de patients externes et d'autres services médicaux.
- Medicare Part C (plans Medicare Advantage) est proposé dans de nombreuses régions. Les assurés couverts par Medicare Part A et Part B peuvent choisir de recevoir tous leurs services de soins de santé par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance privée approuvée par Medicare pour fournir la couverture.
- Medicare Part D (couverture Medicare des médicaments délivrés sur ordonnance) aide à couvrir le coût des médicaments délivrés sur ordonnance.

Pour de plus amples renseignements, lisez la publication *Medicare* (Publication No. 05-10043-FR).

Contactez Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter www.socialsecurity.gov. À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (relevé de sécurité sociale), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;

- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10035-FR | January 2018
Prestations de Retraite
Retirement Benefits (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain